

ARRÊTÉ DU MAIRE n° G/2024/29 du 16 mai 2024

Arrêté de circulation

**Objet : Pose d'une chambre sans fond sur conduite existante**

**Le Maire de la Commune de Rouillon,**

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** la demande présentée par, Mme Virginie FERRE, de l'entreprise CIRCET, rue Stanislas Dupuy de Lomé, 56000 VANNES.

**Considérant** les travaux de pose d'une chambre sans fond sur conduite existante qui auront lieu du 27 mai au 5 juin 2024 rue de la Mairie au niveau du numéro 69.

**Considérant** que pour assurer le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu d'apporter des modifications au régime de circulation et de stationnement communément instauré,

**Vu** l'intérêt général ;

**A R R Ê T E**

**Du 27/05/2024 au 05/06/2024**

**Article 1 :** Rue de la Mairie, au niveau du numéro 69, la circulation sera alternée et régulée manuellement.

**Article 2 :** Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présences d'obstacles, d'engins, de personnel ...).

**Article 3 :** Le Conducteur de travaux, assurera sous sa propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire et sera tenu d'afficher le présent arrêté au droit du chantier.

**Article 4 :** La Secrétaire Général de l'Administration Communale, Monsieur le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté,

Dont ampliation sera adressée pour information à :

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Coulans-Sur-Gée,

Mme Virginie FERRE, de l'entreprise CIRCET

En mairie,  
le 16 mai 2024  
**Le Maire,**  
Laurent PARIS

